

# JOURNAL DE LA HAYE.

**PREMIER DE L'ABONNEMENT.**  
 La Haye. Provinces.  
 Pour un an. . . 26 fl. 30 fl.  
 six mois. 14 » 16 »  
 trois mois 7 » 8 »  
**PREMIER DES INSERTIONS.**  
 Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre  
 Compris et 10 cts. par ligne en sus.

**BUREAU DE LA RÉDACTION,**  
 à La Haye, Lager Nieuwstraat  
 derrière le Prinsegracht (Noord)  
**BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES**  
 ANNONCES,  
 Chez M. Van Weelden, libraire,  
 Spui, à La Haye.  
 Les lettres et paquets doivent être  
 envoyés à la direction francs de port.

**LA HAYE, 15 Février.**  
**Le droit de visite.**

Nous avons fait connaître dernièrement, par quelques extraits d'un discours de M. Martinez de la Rosa, comment la question de l'abolition de l'esclavage est envisagée au point de vue de la politique espagnole.

Nous reproduisons aujourd'hui d'après la *Gazette de Madrid*, quelques passages remarquables du discours prononcé par M. Martinez de la Rosa, dans la séance du 3 février à la chambre des députés et dans laquelle S. Exc. traite la question du droit de visite.

Le ministre des affaires étrangères d'Espagne s'est exprimé en ces termes :  
 « Le préopinant (M. Nocedal) après avoir attaqué divers points du traité de 1835, est revenu à son thème général, relativement au droit de visite; et il a prodigué les mots d'humiliation, de déshonneur, de honte, d'abjection, et tous les termes les plus durs du dictionnaire. Je réponds à cela que le droit de visite peut être bon ou mauvais, convenable ou préjudiciable, mais qu'il n'est pas déshonorant. Je vais donner quelques explications à ce sujet.

La première erreur des orateurs qui ont parlé dans cette question, naît d'une ressemblance, d'une identité de dénomination entre le droit de visite général, que l'Angleterre regarde comme un des principaux appuis d'une puissance maritime, et qu'elle exerce sur les bâtimens marchands, avec le droit de visite spécial pour les bâtimens négriers. De cette confusion dérivent la plupart des arguments de ces orateurs.

Il est connu, Messieurs, que la première de ces deux questions qui est immense et intéresse toutes les nations, fut agitée au temps de Catherine II, et que l'Espagne prit la plus grande part à cette espèce de croisade contre l'influence du pouvoir maritime de l'Angleterre, alliance connue sous le nom de *neutralité armée*, et dans laquelle on voulait faire entrer toutes les puissances, et qui continua jusqu'à la révolution française. Alors d'autres soins plus graves firent abandonner cette coalition maritime. Mais lorsque la révolution se calma, à l'époque où on s'occupa de nouveau de cette question, et l'empereur de Russie Paul I<sup>er</sup>, voulant suivre la politique de son illustre prédécesseur, tâcha de faire liguier toutes les puissances maritimes contre l'Angleterre; mais ce monarque mourut assassiné, et cette tentative échoua.

Vinrent bientôt les guerres de l'empire; les marines espagnoles et françaises furent détruites dans la malheureuse, mais glorieuse bataille de Trafalgar, et il ne resta plus de puissance maritime en Europe pour réclamer contre le droit de visite que l'Angleterre s'attribuait. Les Etats-Unis, profitant de la grande lutte du continent pour faire un commerce immense, s'opposèrent aux prétentions de la Grande-Bretagne, aidés par Bonaparte.

La guerre très-courte qui éclata entre l'Angleterre et les Etats-Unis ne résolut point cette question qui n'a pas été décidée non plus par le traité de 1812. Et si les Etats-Unis ont toujours refusé de laisser visiter leurs navires, l'Angleterre a toujours soutenu qu'elle en avait le droit. C'est donc là une question immense; mais je le demande, la question de visite des bâtimens négriers est-elle la même? Non, Messieurs, elle a quelques points de contact mais ce n'est pas la même question.

Le droit de visite que l'Angleterre prétend s'arroger est de tous les temps, dans toutes les mers, sur tous les vaisseaux. Le

droit de visite relatif aux bâtimens négriers n'est établi qu'en vertu de traités spéciaux et du consentement des nations auxquelles il s'applique. Il ne s'exerce sur aucun vaisseau de guerre, mais seulement sur les bâtimens marchands, qui ne sont pas escortés par un vaisseau de guerre. Il ne s'exerce pas sur toutes les mers, mais seulement dans certaines latitudes et limites indiquées dans les traités; et par certains vaisseaux de guerre qui doivent avoir une autorisation expresse pour cet objet. Ce droit peut bien produire des conflits, avoir des inconvéniens, je ne le nie point; mais ce n'est pas un esclavage, un déshonneur, une honte.

Le *Morning Herald* contenait dernièrement, sur cette importante question, un article dont voici la traduction :

« Nous avons si souvent émis notre opinion sur le droit de visite, que nous ne fatiguerons pas nos lecteurs en la répétant ici. Cherchons plutôt à débarrasser la question de quelques-unes des entraves créées par lord Palmerston. Il est notoire, s'est écrié le noble lord, que les clameurs qui se sont élevées contre le droit de visite ont été poussées en France par des négriers et des propriétaires d'esclaves; qu'il existe en France des négriers et des planteurs acharnés contre le droit; c'est là, nous le croyons, chose hors de doute. Mais faire remonter le sentiment populaire en France sur cette question uniquement à cette source est une faute. Il faut attribuer cette haine du droit de visite en France à un soupçon général que sous ce voile l'Angleterre cache des projets d'ambition maritime; il faut l'attribuer également à la façon dont la France s'associa d'abord à notre politique abolitionniste. L'abolition de l'esclavage en France ne fut pas, comme en Angleterre, décrétée par un acte de législation nationale; elle résulte d'une stipulation dans les traités par laquelle la France était circonscrite dans son territoire. Ainsi, vis-à-vis du sentiment populaire, la question de l'esclavage, depuis 1814 jusqu'à nos jours, est associée à des considérations étrangères; elle est sujette à toute cette impopularité qui ressort toujours de telles associations en France. Cette impopularité était si forte, si énergique, que ni Louis XVIII ni Charles X n'osèrent jamais échanger le droit de visite avec l'Angleterre.

« Ce fut après la paix de 1814 que la proposition de cet échange fut d'abord faite au gouvernement français par le duc de Wellington. Le prince de Talleyrand lui répondit, en 1815, à Louis XVIII, que S. M. n'admettrait jamais d'autre police maritime que celle que chaque puissance exerçait sur ses propres navires. Les services éminens rendus par l'Angleterre, en 1815, ne purent détourner le gouvernement de la restauration d'une pareille détermination. Au commencement de 1818, lord Castlereagh s'efforça d'obtenir de la France le droit de visite mutuel, déjà accordé dans l'intervalle par l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas. Mais cette fois encore les ouvertures furent rejetées par le duc de Richelieu avec cette réponse catégorique : « que des querelles devaient nécessairement surgir de l'abus de ce droit, et qu'elles seraient préjudiciables aux intérêts des deux gouvernemens. »

De même, au congrès d'Aix-la-Chapelle, réuni à la fin de cette même année, les repréens de la France repoussèrent péremptoirement la proposition anglaise d'un droit de visite réciproque, et pourtant lord Castlereagh consentait à ce que son exécution fût limitée à un certain nombre d'années. M. Canning et le duc de Wellington ne furent pas plus heureux au congrès de Vérone en 1822. Ce ne fut que lorsque la révolution

de Juillet eut détaché la France des autres puissances du continent et l'eut rapprochée de l'Angleterre, que le droit de visite fut accordé. Aujourd'hui l'Angleterre consent à soumettre à un nouvel examen les traités de 1831 et de 1833. Est-ce là, comme l'insinue lord Palmerston, une concession aux intérêts négriers de Nantes? N'est-ce pas plutôt une démarche due à la bonne harmonie régnant entre les deux pays? « Mais, s'écrie lord Palmerston, toute modification, tout changement dans nos traités du droit de visite avec la France ne peuvent être refusés à l'Espagne, au Portugal ou au Brésil. » Ici encore la noble lord est dans l'erreur. Il existe entre nos traités abolitionnistes avec la France et ceux avec les trois pays favorables à la traite, des différences très-palpables, des différences si importantes, qu'assimiler les derniers aux premiers serait annuler le but même de nos traités avec l'Espagne, le Portugal et le Brésil. Et cependant l'Espagne, le Portugal ou le Brésil réclament-ils une telle assimilation? Pourquoi donc devons-nous penser que ces pays chercheraient l'introduction dans leurs traités des modifications nouvelles qui peuvent être apportées aux traités français? Et s'ils agissaient ainsi, en vertu de quel droit l'Angleterre serait-elle tenue d'acquiescer à leur demande? Non, les circonstances ne se ressemblent pas entre la France, l'Espagne, le Portugal et le Brésil.

Loin de là, les circonstances diffèrent de la nuit au jour. Les sujets français ne font pas un commerce étendu d'esclaves, et la France a des moyens maritimes de réprimer ce trafic chez les siens, tandis que les sujets de l'Espagne, du Portugal et du Brésil en font un commerce considérable, et les gouvernemens de ces pays n'ont ni la volonté ni les moyens de le réprimer. « La nécessité du droit de visite, s'écrie lord Palmerston, est une proposition qui entraîne après soi sa propre évidence. S'il n'y avait pas un commerce maritime, il serait impossible de réprimer le trafic. Mais un tel trafic existe, et lord Palmerston est injustement qu'en admettant ces traités n'ont rétréci le champ de la traite, ils ont, au contraire, largement propagé ses horreurs. Il faut dès lors qu'il soit examiné sérieusement si l'abolition de ce trafic n'est pas le système le plus sûr et le plus efficace pour empêcher la traite. Il est de toute impossibilité pour les croiseurs maritimes de supprimer un commerce qui s'étend sur un littoral de plusieurs milliers de milles, où il est si facile de tromper leur surveillance. Il croit donc qu'on renouvellera les traités de visite, non pas dans le but de réprimer le trafic, mais de s'imposer la tâche de veiller sur les mers, l'Angleterre laissant à chaque gouvernement le soin d'empêcher ses propres sujets de continuer cet abominable trafic. Et maintenant, avec une diversité d'opinions si fondamentale entre deux membres du dernier cabinet *whig*, nous pouvons laisser là la question, convaincus que le but de l'Angleterre et de la France en la soumettant aux lumières du duc de Broglie et du docteur Lushington, est uniquement, pour nous servir des paroles de M. Guizot, de découvrir des moyens plus efficaces que ceux employés actuellement pour la répression de la traite. »

Malgré le bal du *Casino*, le concert donné hier au soir par les sœurs Milanollo, conjointement avec la direction du Théâtre-Royal-Hollandais, avait attiré un public nombreux, dont l'attente, vivement excitée par les prodiges dont les journaux des principales villes de l'Europe nous avaient entretenus à propos du talent de ces jennes filles, n'a nullement été trompée.

Tout ce que le *Handelsblad* nous a raconté de l'enthousiasme produit à Amsterdam par le talent des deux sœurs, s'est ensou-

Supplément du Journal de La Haye. — 16 Fév. 1845.

## LES ALIENÉS DE BETHLÉEM.

Bethléem est un lieu connu sous le nom corrompu de Bedlam, mais je me souviens d'un véritable dénomination; le plan de l'ancien hôpital, construit au XVI<sup>e</sup> siècle, fut calqué sur celui des Tuileries; démoli en 1814, cet édifice a été remplacé par un véritable palais, à l'extérieur du moins; façade de deux cent mètres environ d'étendue, dôme, portique, colonnes d'ordre ionique, rien n'y manque. La demeure des fous ne ressemble guère aux maisons dont les habitans sont tenus pour raisonnables.

Bethléem peut contenir deux cents insensés; ce chiffre est hors de toute proportion avec le nombre des fous qui ne cesse, en Angleterre, et ailleurs aussi, peut-être, de s'accroître, de se multiplier, d'envahir toutes les professions. Il a fallu ériger de toutes parts des maisons de santé particulières. La seule ville de Londres en possède une soixantaine. Plusieurs de ces établissemens sont, en ce but, organisés dans des proportions colossales; il en est un à Hoxton, un autre à Bethmal-Green, qui renferment plus de treize cents locataires.

J'avais une lettre de recommandation pour le docteur W., directeur de Bethléem, homme froid, laconique, avare de son temps; notre conversation alla droit au but. — Quel est le régime de votre maison? — Nous nous levons à six heures en été, à sept en hiver. Par jour, trois repas: déjeuner à huit, dîner à une, souper à six heures. On se couche à huit. On nous rase deux fois par semaine. Seize onces de pain par jour, de la viande quatre fois la semaine. Notre méthode curative est basée sur l'emploi de la douceur et de la fermeté. Je vais vous confier à un gardien qui vous conduira auprès des habitans les plus dignes d'intérêt que renferme la maison. Good by, sir.

— Revenez, me dit mon guide d'un air de satisfaction, voici les plus dangereux de nos locataires.

Il me montra à travers les grilles de fer d'une sorte de lucarne, un homme attaché par un bras et par une jambe au pied de son lit. Une ceinture de fer entourait son corps, elle s'unissait à des menottes d'une force extraordinaire. Ce malheureux hurlait d'une voix de Stentor, il proférait les menaces les plus effrayantes, il dépensait l'énergie épileptique des paroxysmes de sa rage à

lutter vainement contre les liens qui le maîtrisaient. Depuis bien des années, il fait retentir l'hospice de ses cris continuels.

Il n'a qu'une idée, le besoin du meurtre, la soif du sang. Son horrible folie l'a préservé de l'échafaud. Il était marin à bord de la frégate *Hermione*; exaspéré contre un capitaine trop sévère, peut-être. L'équipage se souleva, égorga les officiers et conduisit le bâtiment dans l'un des ports de l'Amérique du Sud. Patrick Taylor fut l'un des chefs de cet abominable complot; courant ensuite les mers, aujourd'hui au Mexique, demain à Java; pirate, matelot anglais, matelot américain, déserteur, il s'est rendu coupable de quinze ou seize homicides bien constatés. Il se trouvait à Liverpool lorsque la vapeur de tant de sang lui est enfin montée à la tête. Enfermé dans une maison de fous de Lancashire, il tua successivement deux personnes; les précautions les plus minutieuses furent mises en défaut par sa ténacité et son astuce. On l'amena à Bethléem, on lui mit, dès son arrivée, les menottes les plus fortes que l'on put trouver, il les brisa; on chargea ses poignets de deux paires de menottes ordinaires; une heure après, elles étaient en débris. Il fallut inventer pour lui des liens tout nouveaux.

Pendant quelque temps, il parut s'adoucir; on eut le tort de l'observer de moins près, on le laissa se promener dans la cour, en l'isolant toutefois des autres aliénés. Il découvrit un jour, dans une pile de gravier, une vieille lame rouillée d'un ciseau brisé. Il se saisit de ce trésor, le déroba à tous les yeux, l'aiguise de nuit, en cachette, contre un caillou qu'il cèle dans ses habits; il se livre à un travail assidu afin de se munir ainsi d'un poignard; il affecte en même temps une douceur toute nouvelle, il réussit enfin à se trouver d'hypocrisie et d'efforts constamment déjoués, il réussit enfin à se trouver portée d'un autre insensé fort inoffensif. A l'instant, il bondit comme un tigre, et frappe ce malheureux de quatorze blessures, pour la plupart mortelles. Depuis ce moment, sa frénésie meurtrière ne s'est plus calmée; il ne parle que de massacres et d'extermination; il fait le tenir constamment séparé et garotté. Il frappe du pied sans relâche; qu'il dorme ou qu'il veuille, il parle constamment de gens qu'il a tués, d'individus qu'il veut égorger. Ce n'est plus un homme, c'est un bête féroce.

Moins féroce que Taylor, mais tout aussi turbulent, tout aussi bruyant, est un Grec, natif des îles Ioniennes; il fut renfermé par mesure administrative, comme ayant donné des signes d'aliénation après avoir porté un coup de couteau à un boulanger auquel il venait de dérober un pain. La détention ne fait que redoubler la folie de cet infortuné; il parle sans cesse, sans prendre haleine et toujours sur le ton de la colère la plus vive; un torrent d'injures coule de sa bouche; personne ne s'en offense, car son grec est de l'hébreu pour ceux qui l'entourent. S'il n'était retenu isolément, il se livrerait à de très-fâcheuses voies de fait; ce n'est pas la bonne volonté qui lui manque.

Ce vieillard assis dans un coin, tresse de la paille d'un air résigné; c'est James Hatfield; il se fit connaître par une tentative de régence à une époque où pareil crime était moins commun qu'aujourd'hui. Fort jeune encore, Hatfield avait été militaire; il avait reçu deux coups de sabre sur la tête. C'est un

accident qui ne rend pas toujours les idées fort saines. Revenu à Londres, il se fit ouvrier bijoutier; il se lia avec un visionnaire qui lui persuada que le Messie était venu sur la terre, mais que le roi se refusait à lui céder le trône. Ces deux imbéciles s'exaltèrent mutuellement; ils résolurent la mort de Georges III; ils tirèrent au sort qui se chargerait de frapper, le sort désigna Hatfield. L'insensé acheta un vieux pistolet chez un marchand de ferraille, le chargea de deux lingots de plomb, se rend, le 16 mai 1800, au théâtre de Drury-Lane, s'assoit au parterre, et à l'instant où le roi, entrant dans sa loge, saluait le public, Hatfield tire de sa poche l'arme dont il s'est muni, ne cherche nullement à se cacher, ajuste mal, fait feu à la clarté du lustre, sous les regards de douze cents personnes. Les projectiles vont frapper les murs de la salle, personne n'est atteint; on en fut quitte pour la peur. Arrêté aussitôt, le coupable fut jugé pour crime de haute trahison; il eut pour défenseur le célèbre Erskine, fut déclaré insensé, une détention perpétuelle fut son partage. Deux évènements assez graves signalèrent sa captivité; il se prit un jour de querelle avec un autre fou nommé Swain, et lui porta un coup sur la tempe. Swain tomba et nese releva point, il était mort. Un autre fois Hatfield réussit à s'évader, il se mit en route pour la France, il était déjà à Douvres lorsqu'on s'assura de nouveau de sa personne. Les années ont calmé son cerveau; depuis longtemps il ne donne nul signe d'aliénation; il a adressé au Parlement une pétition afin de réclamer sa liberté; le Parlement a jugé à propos de passer à l'ordre du jour.

Hatfield n'est pas le seul récidive qu'aient abrité les toits de Bethléem. Quelques années avant lui semblable motif avait conduit dans ce triste asile Marguerite Nicholson. Domestique dans une maison de Londres, cette femme s'approcha de Georges III au moment où il descendait de voiture, à l'entrée du parc de Saint-James, elle lui porta un coup de couteau; le roi se rejeta vivement en arrière et ne lut point atteint. Aux questions qui lui furent adressées, Marguerite répondit que le courage d'Angleterre lui revenait, qu'elle avait voulu punir un usurpateur. Sa dénoncé n'était pas douteuse; elle fut envoyée pour la vie à Bethléem; elle y vécut cinquante-sept ans, menant une conduite fort paisible et fort régulière. Elle ne se croyait plus rien; elle affirmait même qu'elle n'avait jamais eu l'intention de frapper le monarque; c'était une pétition qu'elle voulait lui présenter, ce fut un couteau qu'elle tira de sa poche dans un moment de trouble et de précipitation.

Chaque des sectes fanatiques ou imbéciles qui pullulent dans la Grande-Bretagne a ses repréens à Bethléem; les dieux y sont au nombre de plus de douze; les prophètes ne se comptent plus. Un de ces insensés me fut signalé comme ayant fait partie de ces missions politiques et commerciales, plutôt que religieuses, qui vont reconnaître les points sur lesquels l'Angleterre veut planter son drapeau. Il avait parcouru l'Océanie, apportant des Bibles chez les sauvages qui ne savent pas lire; maintenant il croit que le Messie doit naître de lui en sortant de sa bouche; il a écrit soixante-dix huit *signes*, accompagnés de très-longues commentaires qu'il amplifie, qu'il étend et développe sans cesse. Le tout forme un amas incohérent des plus absurdes

vele ici. Des applaudissements et des bravos sans fin ont accueilli chacun des morceaux, qui ont tour à tour étonné et ému tout l'auditoire à un degré extrême. Rappelés à plusieurs reprises dans le courant de la soirée, Teresa et Maria Milanollo se sont encore rendues au vœu exprimé par les plus vifs transports de toute la salle, en jouant une seconde fois le *Caractère de Venise*, d'Ernst, qu'elles ont arrangé pour deux violons. Indépendamment de ce morceau, Teresa a exécuté d'abord un fragment d'un concerto de Bériot, et ensuite l'air du *Pirate*, d'Ernst, qu'elle a chanté, c'est le mot, de la manière la plus expressive et avec la plus touchante sensibilité; tandis que Maria, que nous n'avions pas encore entendue ici, a donné la mesure de son talent précoce et extraordinaire, en jouant l'admirable allegro du 4<sup>e</sup> concerto de Vieuxtemps.

Les sœurs Milanollo donnent ce soir leur 10<sup>e</sup> concert à Amsterdam; et, grâce au zèle de M. Hoedt, nous aurons encore une fois le plaisir de les entendre ici, au Théâtre-Hollandais, mardi prochain.

Demain, dimanche, aura lieu le concert de M. van Gelder le pianiste M. Vrecht y chantera. (Voir le programme à la 4<sup>e</sup> page.)

Il y a quelque temps M. Bangeman Huygens, ancien envoyé de la cour des Pays-Bas près celle de Copenhague, fit creuser en sa présence, un puits dans sa terre de Marienhof, située près de Helvoirt, dans la province de Brabant-Septentrional. A cette occasion l'on trouva, immédiatement sous la couche d'argile et à la profondeur d'environ 3 mètres, un gisement fluviatile, en parfait état, portant des fruits qui n'étaient pas parvenus à leur maturité; l'arbuste avait 7 pieds de haut sur 3 décimètres de large. Bien qu'il fût conservé avec le plus grand soin, le lendemain la couleur verte s'était changée en celle de feuille morte, et tiges, feuilles et fruits tombaient en poussière lorsqu'on les touchait.

L'année dernière, en défonçant un champ à la profondeur d'un mètre, on découvrit à Marienhof une couche de terre bleu-blanc, qu'on constata être de la marne; cette couche dont la direction était de l'est à l'ouest, avait une largeur d'à-peu-près 3 décimètres. Ce terrain était ferme, gras et mou au toucher; en séchant il prenait une couleur blanchâtre.

On sait que la terre glaise et l'argile réunies sont considérées comme un des principaux produits diluviens; ce produit est tantôt plus, tantôt moins gras, suivant que, lors de sa formation, il s'y est mêlé plus ou moins de carbonate de chaux, provenant de falaises entamées et enlevées par les cataclysmes.

La marne se présente sous différents aspects et sous différentes couleurs; quelquefois c'est une espèce de farine ou de pâte, molle au toucher, qui durcit à l'air, et puis tombe en morceaux; souvent elle est écailleuse, même pierreuse, et alors, comme la chaux ordinaire, elle se décompose quand on l'imprègne d'eau.

On trouve ordinairement la marne à la profondeur de 2 à 3 mètres, aux endroits où l'on voit croître en abondance la mûre sauvage, le chardon, le pas d'âne, et autres plantes dénotant une couche inférieure de terrain calcaire. Pour constater le degré d'existence de la marne dans la terre où l'on reconnaît cette matière, il suffit de la soumettre à l'action des acides; le degré d'effervescence qui résultera du contact des deux substances, indiquera le rapport proportionnel de la matière calcaire aux autres.

La marne est renommée non-seulement pour être un excellent engrais, mais aussi pour détruire plusieurs mauvaises herbes; elle rend la terre propre à la culture de telles céréales, ainsi qu'à la plantation de tels végétaux qu'elle refuserait de produire avant l'application de la marne. Enfin est engrais opère d'une manière aussi prompte qu'efficace sur des terrains nouvellement défrichés.

Aussi en est-il fait grand cas dans le nord de l'Allemagne, et en Angleterre; et, dans ces contrées, l'usage en est presque général.

On en a fait récemment l'essai chez nous, dans la province d'Overysse, et l'on s'en promet des résultats très-favorables.

Tous les détails nécessaires pour la bonne connaissance de cet engrais et la manière de l'appliquer, se trouvent consignés dans l'excellent ouvrage de M. A. D. Thaer, et aussi dans l'intéressant manuel des amateurs d'agriculture, de M. Enklaar: *de vriend van den landman* (l'ami de l'agriculteur.)

Il est à désirer, croyons-nous, dans l'intérêt de l'agriculture, que l'usage de la marne, comme matière d'engrais, se propage plus généralement.

### Historique des finances de la Grèce.

(Extrait de la Patrie.)

Le ministère grec se propose de soumettre aux chambres le budget de 1845 et de faire enfin connaître la véritable situation financière de la Grèce. Dans cette circonstance, les détails suivants, dont nous garantissons l'authenticité, sur la nature et le produit des impôts dans ce pays, présentent un intérêt particulier.

Pour avoir un aperçu exact de l'histoire des finances du royaume, il faut la diviser en deux époques distinctes: l'une commence à l'arrivée du roi, en février 1833, lorsque l'administration financière était entre les mains du comte d'Armanberg, qui, en qualité de premier président de la régence (jusqu'à la majorité du roi en 1835, et ensuite comme viceroy, jusqu'au commencement de 1837 (époque du retour du roi), tint seul la clé du trésor public, et pendant cet intervalle, commit de si honteuses dilapidations que son nom est l'objet d'une haine profonde et générale en Grèce. Cette première série comprend les années 1833, 1834, 1835, 1836; la deuxième période se compose d'un intervalle de huit années, de 1837 à 1844.

D'après les évaluations du budget de 1833, le revenu, à cette époque, s'élevait seulement à la somme de 7,721,370 drachmes, tandis que dans les dernières années, sans qu'aucune nouvelle taxe ait été établie, les recettes ont atteint, en moyenne, le chiffre de 17 millions. Cette augmentation prouve tout ce qu'il y a de ressources dans ce pays, s'il était sagement et économiquement administré.

De 1833 à 1836, l'accroissement a été de près de 6 millions, ainsi qu'il résulte des chiffres ci-après:

Drachmes.	
1833. . . . .	7,721,370
1834. . . . .	11,132,637
1835. . . . .	13,635,930
1836. . . . .	13,623,817

Voici les chiffres successifs de l'accroissement constaté de 1837 à 1844.

Drachmes.	
1837. . . . .	14,196,047
1838. . . . .	14,094,860
1839. . . . .	14,298,400
1840. . . . .	15,340,000
1841. . . . .	15,147,493
1842. . . . .	14,600,000
1843. . . . .	16,205,460
1844. . . . .	plus de 17,000,000

Les impôts ne pèsent pas aussi lourdement sur les classes ouvrières, en Grèce, que dans les grands états de l'Europe. La principale source de revenu en est la *dîme* par laquelle l'état prélève 10 p. c. sur tous les produits de la terre. Cette taxe a produit 4 millions en 1833, et en rapporte maintenant plus de dix; c'est une preuve que l'agriculture a pris, en Grèce, un grand développement. Un autre impôt qui participe à la fois de la contribution foncière et mobilière, c'est la taxe sur les bœufs, elle n'est que de 1 drachme  $\frac{1}{2}$  (67 cents) par tête et n'atteint que les chevaux et les bêtes à cornes destinées à la consommation. Les bœufs employés aux travaux des champs sont exempts de cette taxe, qui n'a rien d'ailleurs d'onéreux. Etablie en 1833, elle ne produisit, la première année, que 235,000 drachmes; en 1843, ce chiffre s'est élevé à 2 millions. Les recettes des douanes qui sont établies sur le pied de 10 p. c. à l'importation et de 6 p. c. à l'exportation, ont donné un revenu de 2 millions en 1833, et de 4 millions en 1843. Les autres sources de revenus sont: le timbre, les patentes, l'impôt mobilier, qui frappe seulement les maisons garnies, la poste, la monnaie, les propriétés de l'état, comme mines, forêts, salines, pêcheries.

Si l'assiette de l'impôt est généralement bonne, on ne peut en dire autant de la perception, qui est l'objet des critiques les plus fondées. Ainsi la dîme est affermée, dans chaque province, à la compagnie ou au capitaliste qui offre le chiffre le plus élevé. Ce système a des inconvénients graves; car les fermiers de l'impôt, qui, pour la plupart, n'ont pas ou ont peu de propriétés immobilières, répartissent fort inégalement l'impôt. D'un autre côté, comme leur solvabilité n'est pas suffisamment assurée, il en résulte que s'ils savent faire rentrer punctuelle-

ment l'impôt, ils ne mettent pas la même exactitude à s'en défaire de leurs engagements envers l'état, qui souvent subit de grosses pertes, et presque toujours est créancier d'arriérés considérables dont quelquefois le chiffre est égal à une année de revenu total.

En présentant le budget de 1845, le ministère paraît devoir proposer aux chambres des modifications importantes de l'administration financière du pays, et notamment dans le mode de perception de l'impôt. On dit que ces modifications consisteront à prendre pour base la moyenne du revenu des trois dernières années et à répartir l'impôt entre les 34 provinces, dans la proportion de leur importance. De leur côté, les autorités supérieures de chaque province opéreront le répartition dans les localités de leur ressort qui seront responsables de la rentrée de la portion de l'impôt qui leur aura été assignée. Les officiers municipaux seront chargés de la perception, moyennant une bonification dont le chiffre n'est pas encore connu. On assurait ainsi le paiement punctuel de l'impôt; on déchargerait le gouvernement des soucis de la perception, et on ne verrait plus se reproduire ces arriérés énormes que nous avons signalés. Nous tiendrons nos lecteurs au courant des discussions législatives auxquelles ces mesures donneront lieu.

### Affaires de Suisse.

Berne, 7 février.

L'esprit de sagesse et de modération qui, malgré tous les efforts du parti radical, a prévalu dans les délibérations du grand-conseil de Berne, a produit un excellent effet dans toute la confédération. Cela a été un calmant non-seulement pour l'exaltation fébrile et tant soit peu d'emprunt des assemblées populaires et des associations anti-jésuitiques, mais encore pour les chefs du gouvernement bernois. Ils ont vu clairement que s'ils voulaient pousser les choses plus loin que de simples démonstrations dans l'affaire des jésuites, ils ne trouveraient pas d'appui dans les représentants d'un peuple qui comprend que ses véritables intérêts ne seront pas si vite et si facilement compromis par l'existence de quelques jésuites que par l'existence désordonnée des passions révolutionnaires. Aussi depuis la dissolution du comité central de l'association anti-jésuitique elle est devenue moins bruyante, et on n'entend plus guère parler des armemens qui, sur quelques points du canton, avaient commencé à l'instigation des meneurs de cette association. Il semble se contenter pour le moment de s'organiser en secret pour reparaitre dans des circonstances plus favorables. On dirait, du reste, qu'il n'y a pas rupture entre elle et les principaux membres du gouvernement. Ainsi celui-ci a fini par céder quant à l'organisation des gardes bourgeoises qu'elle réclamait, et on n'a pas été peu étonné d'apprendre que l'avoyer de Tavil avait dernièrement invité son président et quelques chefs les plus connus de l'association à un dîner offert par lui au réfugié lucernois le docteur Steiger.

Ce que le parti radical attend aujourd'hui avec une impatience qu'il ne cherche pas à cacher, c'est le résultat des délibérations ouvertes au grand-conseil de Zurich. Le bourgeois de second, M. Zehnder a déjà formulé les propositions qu'il oppose au projet d'instructions préparé par le conseil d'état pour les députés zurichois à la diète. Elles parlent de l'expulsion des jésuites dans des termes bien autrement péremptores que les instructions bernoises. Mais fussent-elles adoptées par l'assemblée souveraine du grand conseil, ce qui d'ailleurs apporterait une grande perturbation dans la direction des affaires fédérales, il n'en demeurerait pas moins douteux, d'après ce que l'on apprend au sujet des instructions qui d'autres cantons protestants se proposent de donner à leurs députés, qu'elles parviennent à réunir une majorité en diète.

Pour Lucerne, il s'y présentera dans une position assez avantageuse, formant une alliance compacte avec les six autres cantons de la conférence catholique, plus les deux cantons d'Appenzell (Rhodes intérieures) tous unis d'intérêts et n'ayant qu'une volonté. Il peut, en outre, compter sur l'état de Neuchâtel et la demi-voix du canton de Bâle-Ville, et si la question de la réorganisation de l'évêché de St-Gall qui a déjà contribué à réunir dans un seul et même parti tous les éléments conservateurs catholiques de ce canton, assure à ce parti un triomphe dans la prochaine réunion du grand conseil.

divagations. Il porte son manuscrit renfermé dans un sac de cuir qui ne le quitte jamais. C'est pour lui un trésor plus précieux que toutes les richesses des deux Indes. Sa confiance dans l'accomplissement de l'œuvre à laquelle il se dit appelé est sans bornes. On ne lui permet aucune communication avec les autres détenus; son ton dogmatique, l'assurance de ses propositions, lui créent des prosélytes qu'il serait difficile de débaucher.

De tous ces malheureux, l'un des plus à plaindre est un jeune homme qui voit partout des gens qui en veulent à sa vie; il est convaincu qu'on essaie à chaque instant de l'empoisonner; il refuse toute nourriture. Il faut avoir recours à la force, il faut lui introduire une sonde dans l'estomac pour lui faire prendre quelques aliments. Il se débat, il résiste de tous ses moyens. Il saisit toutes les occasions de s'accrocher aux barreaux des fenêtres; alors il s'écrie: «Voilà, voilà, sauvez-moi! sauvez-moi! Au secours! On veut m'assassiner! Au secours! N'y a-t-il pas au monde une âme compatissante qui viendrait arracher un malheureux à la plus horrible des morts?»

Un tout autre genre de folie fait le bonheur d'un pauvre vieillard qui a la manie de se croire possesseur d'une fortune immense. A l'entendre, il dispose de cent millions d'écus. Il avait un fils auquel il avait donné huit millions, mais des méchants l'ont tué, se sont emparés de cette somme, l'ont employé à construire des monuments, des ponts, des canaux. Quant à lui, pour le savoir mort, le gouvernement sacrifierait de grand cœur cinquante millions. Un reste, il est fort paisible et fort inoffensif.

Le nombre des insensés qui se croient rois, est considérable à l'hospice de Bethléem; ils ne sont pas difficiles sur le choix des insignes de souveraineté dont ils se parent: ils portent fièrement une plume, une cocarde de papier, un lambeau d'étoffe. Les représentations réciproques troublent souvent la paix de l'établissement; chacun d'eux est bien persuadé que ses concurrents sont des fous, mais c'est à coups de poing qu'ils établissent mutuellement leurs droits au diadème; l'intervention des gardiens est souvent nécessaire.

Un négociant, après avoir joué d'une belle fortune, éprouva des revers; il eut recours à un faux pour se procurer les fonds que lui refusaient ses banquiers; son crime fut découvert; il allait être jugé lorsque son cerveau se dérangea; il fut envoyé à Bethléem, où il a constamment déployé une activité prodigieuse. Soupçonneux, vigilant comme un lynx, toujours occupé à écrire sur tout ce dont il peut se saisir ayant forme de papier. Il ne se passe rien dans la maison sans qu'il en prenne note. Les circonstances les plus insignifiantes, il les enregistre avec soin. Il semble se regarder comme l'inspecteur-général, le contrôleur de l'hospice; il se plaint sans cesse; il ne signale qu'à l'adresse au ministre de l'intérieur, au lord-maire, des dénonciations auxquelles il n'est pas donné suite. Froid, réfléchi, agissant et parlant avec circonspection, il semble avoir perdu tout souvenir du motif de sa détention.

Un ouvrier qui tira un coup de pistolet sur un domestique de lord Rivers, et qui fut convaincu d'avoir agi dans un moment d'aliénation, se croit Jules César et le dieu de la guerre.

Un clerc de procureur, au corps chétif et grêle, au cerveau affaibli, se prend

de passion pour une actrice en vogue, miss Kelly; il lui adresse des lettres ampigouriques, des madrigaux pitoyables. Elle ne lui répond point, il s'exalte; le 16 février 1826, au moment où l'actrice était en scène, il se lève du milieu du parterre, il tire sur elle un coup de pistolet, il la manque, il est reconnu pour fou; il est envoyé à l'hôpital; tout chez lui annonce un véritable imbécille.

Un officier, après avoir servi sous Wellington, s'adresse au ministre de la guerre, lord Palmerston; il expose ses services, il réclame une pension. Ses lettres sont conçues en des termes qui annoncent l'absence du bon sens; on n'en tient compte; la colère s'empara de lui; il se rend aux bureaux de la guerre, attend le ministre sur l'escalier; dès qu'il le voit paraître, il tire de sa poche un pistolet, le cône part, le lord est atteint au côté; sa blessure fit, durant quelque temps, craindre pour sa vie. Le meurtrier s'était en lui-même s'imaginant d'une voix triomphante: «Je lui ai donné son compte! Il est saisi, jugé, acquitté comme insensé, enfermé comme dangereux. Depuis il n'a manifesté nul symptôme de fureur. Il se tient à l'écart de ses compagnons; il paraît les mépriser souverainement. Parfois, sans aucune raison apparente, il se livre à de bruyants éclats de rire.

Parmi les femmes, on m'en signala quelques-unes dont la folie présentait des circonstances particulières. L'une croit que depuis soixante-dix ans elle a constamment été chargée de fers; elle recherche la solitude avec passion, elle ne cesse, lorsqu'on la conduit dans les galeries, de faire du bruit, de causer du scandale, afin qu'on la ramène dans sa cellule. Une autre est sans cesse livrée au chagrin le plus vif; elle s'est mise en tête que toutes les personnes qu'elle voit dans le courant de la journée sont dessinées le soir et portées dans sa chambre; elle voit leurs esquillettes occuper les différents coins de son appartement. Celle-ci, d'ailleurs fort tranquille et soumise, s'imagina être un homme. Celle-là se croit la reine du monde; elle regarde l'hospice comme son palais; tout ce qu'il renferme lui appartient, tous les employés, tous les autres détenus sont ses esclaves; elle ajoute que chacun d'eux mérite la mort, ce sont des antropophages. Celle-là, à la suite d'une discussion conjugale plus que vive, a résolu d'en finir avec la vie et de tuer jusqu'à son cadavre. Après avoir avalé une forte dose de genièvre mêlé de laudanum, elle se couche livrée à une double ivresse; elle avait au préalable placé sous son lit une chandelle allumée. Bientôt le feu gagne, la fumée déroule ses noires spirales, la flamme pétillante; mais dans une rue populeuse de Londres il est difficile de se brûler vivif en cachette; Palarme est donnée, on accourt, on éteint l'incendie, on emporte la malheureuse dans un état affreux; elle guérit toutefois de ses blessures et de son empoisonnement, mais elle a perdu la raison.

La curiosité pressa impitoyable du visiteur à qui il faut absolument du nouveau, de l'extraordinaire, me portait à multiplier mes questions; j'aurais voulu de l'inouï, mais en existe-t-il encore? Je dus me borner à prendre note de quelques folies dignes, au milieu de tant de misères, d'une mention spéciale.

Hannah Carter. Même crime que celui de cette Henriette Cormier, qu'on croit à un si haut point, il y a 20 ans, l'attention publique effrayée. Hannah était bonne d'enfant. Rien n'avait révélé chez elle un caractère dérangé. Un jour elle habillait la petite orature confiée à ses soins; cédant à un mouvement subit, inexplicable, elle la jette par la croisée d'un second étage; elle lance ensuite avec un égal sang-froid les habits de la victime. Tout cela à l'heure de midi, dans un quartier des plus passagers, circoustantes d'épouvante et dont la solution échappa à la science. N'ayant, ni depuis, ni depuis, moindre signe de démence chez Hannah Carter. Elle ne saurait rendre compte de son horrible action. Elle reconnaît la justice de la mesure administrative qui l'a vouée à une détention perpétuelle.

Marie Nisbett. Dans un accès de délire, cette malheureuse a coupé la tête à deux de ses enfants. Livrée à une tristesse farouche, elle cherche la solitude; elle garde un silence presque continu. Par moment, elle parle, mais c'est afin de justifier son attentat; elle a voulu empêcher ses enfants de devenir menaçants.

Margaret Elmore. Celle-ci s'accuse sans relâche d'un crime qu'elle n'a pas commis; elle soutient qu'elle a empoisonné son enfant, et jamais elle n'a vu son père. Elle sait qu'elle doit être pendue, elle reconnaît qu'elle le mérite, elle demande seulement qu'on en finisse tout de suite. «Prenez-moi au supplice, de si longs retards ne font qu'aggraver mes souffrances. Je dois mourir; conduisez-moi à l'échafaud, à la potence.» Du reste, raisonnant parfaitement sur tout sujet étranger à celui-là.

Esther Johnson. Autre exemple de remords pour un crime imaginaire. Elle s'accuse d'avoir tué son père et sa mère; ce forfait a rendu le diable maître du monde.

Jane Smart. Lors du procès de la reine d'Angleterre, de l'épouse de George IV, cette pauvre fille se préoccupait tellement de cette scandaleuse affaire qu'elle en perdit le très-petit de bon sens dont le sort l'avait douée; elle croit la reine en personne; elle affecte des airs de souveraine.

Mary Colson. Scrupules portés à l'excès. Il n'est pas de péchés qu'elle ne s'accuse d'avoir commis; elle sait qu'elle est réprimée; elle sent que son corps est tout plein de serpents, de dragons, de basilics; le suicide est venu à l'idée fixe; il faut une vigilance de toutes les minutes pour l'empêcher d'accomplir son funeste projet.

Toutes ces infortunées figurent sur la liste des incurables, liste qui comprend les trois quarts des habitants de Bethléem. La science l'a constaté; elle, chez les Anglais, est d'une manière bien difficile; les rechutes sont fréquentes; n'est-ce pas le résultat d'une civilisation trop développée, d'un mouvement continu du corps et de la pensée? Les mêmes causes multiplient les aliénés et les suicidés; en France, les hommes d'état n'ont point l'habitude (et nous les en félicitons) de mettre, de leur propre main, fin à leur existence; de l'autre côté de la Manche, la chose est des plus communes; moins le chevalier Yorke, sir Samuel Romilly, lord Castlereag, etc.

Lucerne trouvera peut-être encore un puissant auxiliaire dans les députés de Saint-Gall.  
La déclaration suivante, faite par le chargé d'affaires du gouvernement autrichien, en Suisse, confirme tout ce qu'on avait dit des dispositions de cette puissance. On lit dans la *Gazette Universelle* d'Augsbourg :  
Le chargé d'affaires du gouvernement autrichien auprès de la confédération suisse, M. le baron Philippsberg, a été reçu le 22 janvier, en audience officielle, par le président fédéral, à Zurich, et lui a communiqué la déclaration suivante : « L'empereur, mon maître, désire que la paix soit maintenue et les lois saintement observées en Suisse. Sa Majesté met sa confiance dans le bon esprit de l'Autriche et dans son premier magistrat ; elle espère que ce canton, chargé de l'autorité du vote, port pour les deux années qui commencent, saura remplir sa tâche dans un esprit de modération et surtout dans un esprit de justice. »

### Nouvelles d'Espagne.

On écrit de Madrid, 6 février :  
Les batteries de Gibraltar ont encore fait feu sur un navire espagnol, le bateau à vapeur de guerre *Gironde* qui remorquait un garde-côtes avarié. Le *Gironde* n'a pas souffert de cette canonnade, mais le commandant-général Lara a demandé des explications.  
On parle, d'après des lettres de Gibraltar, de la résolution des commandants suédois et danois d'ouvrir les hostilités contre le Maroc, si le gouvernement marocain ne répond pas à la demande de leur gouvernement d'une manière satisfaisante.  
Dans la séance de la chambre des députés d'aujourd'hui, M. Fernandez de la Hoz a interpellé le ministère au sujet de ce qui s'est passé dans les eaux de Gibraltar. Le ministre de la marine après avoir dit que le gouvernement obtiendrait toute satisfaction pour l'ancienne affaire du *Rayo*, a déclaré que le gouverneur de Gibraltar avait fait la réponse la plus convenable aux réclamations du commandant-général Lara. Désormais on ne tirera plus sur les bâtiments espagnols, même quand ils passeraient sous les batteries de la place. La chambre a adopté le reste des articles du projet de loi relatif à la traite.

### Bourse de Madrid du 6 février.

3 p. c. 31½ au comptant 32½ à 60 j. — 5 p. c. 24 à 60 j. — Dette sans intérêt, 7 à 60 jours. — Compagnie générale de l'Iris III au comptant.

### Nouvelles et affaires de France.

Paris, 12 février.

Nous connaissons la formation de la commission des fonds secrets dans les bureaux de la chambre des députés. Elle se compose de six membres conservateurs et de trois appartenant à l'opposition. Les derniers sont MM. Billault, Od.-Barrot et Dumas.

Parmi les instructions et notes diverses que M. le duc de Broglie a portées en Angleterre, se trouve, dit *La Presse*, un projet rédigé par M. Bonét, gouverneur du Sénégal, en ce moment à Paris. La combinaison proposée par M. Bonét modifierait les traités de commerce, à ce qu'on assure, les traités de 1831-1833. Nous ignorons, d'ailleurs, en quoi elle consiste.

Pour nous, ajoute ce journal, la combinaison la meilleure serait la plus simple, la plus conforme au vœu trois fois exprimé par la chambre, celle, en un mot, qui replacerait notre commerce sous la surveillance exclusive de notre pavillon. Il ne faut pas beaucoup d'efforts d'imagination pour la trouver.

Voici les bases du traité conclu avec la Chine par M. de Lagrenée, au nom de la France : 1° la France est placée sur le pied des nations les plus favorisées, quant aux droits de douane ; 2° elle ne pourra jamais être soumise à aucun tribut périodique au profit du souverain du Céleste-Empire ; 3° elle pourra établir une factory à Canton, dans le genre de celles fondées par les Hollandais, les Anglais, les Danois, les Suédois et les Espagnols ; 4° elle pourra trafiquer à Tchong-Tcheou, sauf les droits de la couronne d'Espagne, qui a sur cette ville un privilège exclusif ; 5° elle pourra établir des comptoirs dans les ports de Hiamen, Tchong-Hing et Ning-Po ; 6° enfin, elle aura le droit de trafiquer par la suite dans tous les endroits qui pourraient être ouverts aux nations les plus favorisées.

Tous les journaux sont unanimes ce matin à rendre hommage à l'honorable sentiment qui a porté M. Villemain à refuser la pension de 15,000 francs, reversible en totalité et par égales portions sur la tête de chacune de ses trois filles, pension dont la proposition avait été accueillie par la chambre des députés avec une faveur rarement accordée aux demandes de crédit.

Entièrement rétabli d'une indisposition qui n'a duré que peu de jours, M. Villemain a repris, avec tout cet esprit qu'on lui connaît, le cours des travaux littéraires que quatre années passées au ministère l'avaient forcé d'interrompre ; mais les solliciteurs qui l'assiégeaient n'ont fait que changer de nom : ceux qui le pressent maintenant, ce sont des éditeurs.

### CHAMBRES.

#### Chambre des députés. — Séance du 12.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. le comte d'Angerville concernant les irrigations.  
M. Dugas, rapporteur, résume la discussion générale qui a eu lieu hier, il reproduit les objections qu'on a présentées contre la loi et il les combat. L'immense majorité des conseils-généraux appelle de ses vœux une loi propre à faciliter les irrigations et adopte le principe posé ; un grand nombre d'autres acceptent textuellement les articles qui forment l'économie du projet. La commission ne peut donc que persister. Le projet de loi ne porte réellement aucune atteinte aux règles établies par nos codes. Elle y ajoute une nouvelle servitude pour la propriété ; mais l'intérêt public justifie cette gêne individuelle qui, en définitive, doit profiter à tous.  
On s'est efforcé de présenter cette servitude comme une expropriation. C'est avoir méconnu son caractère. Une servitude est bien une charge de la propriété, mais ce n'est pas son caractère, son absorption. Le projet n'est en rien contraire à l'art. 7 de la loi constitutionnelle.  
M. Maurat Ballange reproduit une partie de ses objections

contre la loi, qui, selon lui, apporte de radicales modifications au code civil et particulièrement à l'art. 644 sur les cours d'eau.

La chambre ferme la discussion générale et passe aux articles.

Art. 1er. Tout propriétaire qui voudra se servir, pour l'irrigation de ses propriétés, des eaux naturelles ou artificielles dont il a le droit de disposer, pourra réclamer le passage de ces eaux sur les fonds intermédiaires, à la charge d'une juste et préalable indemnité.

Sont exemptés de cette servitude, les maisons, cours, jardins, parcs, enclos attenants aux habitations.

M. Joly parle sinon en faveur de l'art. 1er, du moins en faveur du but que se propose la loi. Il ne peut s'arrêter aux objections qui portent sur les modifications apportées au code civil.

(La séance continuait au départ du courrier.)

### (Correspondance particulière.)

Les journaux de la gauche apprécient étrangement la situation. On dirait, à les entendre, que le ministère n'a pas eu la majorité dans la discussion de l'adresse ; c'est pourtant le contraire qui est vrai. Le ministère a obtenu la majorité sur toutes les questions ; il n'a pas été retranché de l'adresse, telle que la souhaitait le ministère, un mot ni une syllabe. Toute sa politique a été sanctionnée, tous ses actes ont été approuvés par la majorité des deux chambres. Véritablement, à la chambre des députés, le ministère n'a obtenu qu'une majorité de huit voix ; mais enfin c'est toujours la majorité, et jusqu'à ce que l'opposition nous ait prouvé que le chiffre de 205 est plus fort que celui de 213, nous ne comprendrons pas pourquoi le ministère aurait quitté le pouvoir et nous soutiendrons qu'il a sagement fait de le garder.

Les journaux de la gauche voudraient inventer une nouvelle loi du gouvernement représentatif, d'après laquelle il faudrait, non plus seulement avoir la majorité, comme le veut la Charte, mais avoir cette majorité dite suffisante, comme l'entend l'opposition. Or, à ce calcul, soyez sûrs que l'opposition trouverait toujours toutes les majorités insuffisantes.

Puisqu'on revient ainsi sur la discussion de l'Adresse, nous nous contenterons de poser aux journaux de la gauche les questions suivantes.

Est-il vrai que le ministère a obtenu sur l'amendement de l'honorable M. de Carné (politique générale de toutes les questions extérieures) une majorité de 28 voix ?

Est-il vrai que l'amendement de l'honorable M. de Malleville a été rejeté par une majorité à peu près égale ?

Est-il vrai que le paragraphe relatif à Tahiti ait été adopté par une majorité de 8 voix ?

Est-il vrai qu'il y ait eu 3 voix de plus sur le vote général de l'adresse, malgré l'imprévu qui a précipité ce vote et qui a fait que beaucoup de conservateurs non avertis, n'ont pas pu y prendre part ?

Voilà ce qui est vrai, et encore ne parlons nous pas des députés qui se sont abstenus sur le paragraphe relatif à Tahiti, et qui n'avaient évidemment pour but, en s'abstenant, que de ne pas mettre dans l'urne une boule noire contre le ministère.

Le ministère a donc toujours la majorité ; il ne l'a pas perdue un seul moment ; il ne s'est donc pas trouvé un seul moment en dehors des règles les plus strictes du gouvernement constitutionnel.

L'opposition le sait bien et certains journaux ne redoublent de violence et de clameurs que dans l'espoir de tromper le public sur la vérité de la situation. Nous ne nous laisserons pas, de notre côté, d'opposer notre calme à leurs injures et nos chiffres authentiques à leurs puériles inventions.

Notre argument est toujours celui-ci : 213 sont évidemment la majorité contre 205.

On dit : mais les ministres ont voté pour eux-mêmes. Est-ce que les chefs de la coalition, qui espéraient devenir ministres, n'ont pas voté pour la coalition ?

On dit : mais dix ou douze députés se sont abstenus. Ces députés ont déclaré qu'ils s'abstenaient, sur une question spéciale, afin précisément de ne pas renverser un cabinet dont ils approuvent la politique générale et qu'ils sont prêts à soutenir de nouveau.

Au surplus, tout va s'éclaircir par la discussion des fonds secrets.

M. le comte Duchâtel, dans son exposé des motifs, a posé et cherché autant que possible les bases de cette discussion ; il va donc être facile de voir si la majorité de la chambre des députés a ou non son concours au ministère actuel. Nous attendons avec confiance le résultat de ce débat solennel, et nous avons hâte de le voir s'ouvrir pour mettre enfin un terme aux inventions et aux calculs fantastiques des journaux. La chambre ne partage pas les passions de la presse ; tout ce bruit extérieur n'arrive pas jusqu'à elle. La chambre ne se préoccupe que des intérêts du pays, et c'est en vue de ces grands intérêts qu'elle décidera. Dans quelques jours l'opposition en sera réduite à imaginer d'autres plans de campagne, et tous ses vœux de victoire ne lui auront servi de rien.

Voici ce qu'on lit encore aujourd'hui dans le *Journal des Débats*, au sujet de la question ministérielle.

Mais, dit-on, la question ministérielle a été vidée dans la discussion de l'adresse ; pourquoi remettre en question ce qui est décidé ? Décidé, comment ? en faveur de qui ? Est-ce en faveur du cabinet qui a obtenu 213 voix, ou en faveur de l'opposition qui n'en a eu que 205 ? Nous laissons de côté pour le moment la valeur morale de ces chiffres ; nous n'examinons pas de quels éléments se compose la minorité ; mais tant que les lois de l'arithmétique ne seront pas changées, nous dirons que 213 voix doivent plus peser dans la balance que 205. Il n'est donc pas vrai que la question ait été décidée en faveur de la coalition, et que le ministère se soit rendu coupable d'un passe-droit constitutionnel en gardant le pouvoir. Non, le ministère n'a volé personne. Qu'on dise, après cela, qu'une majorité de huit voix est faible, qu'elle ne suffit pas pour gouverner, pour traverser une session, c'est ce que le ministère a compris aussi bien que personne, c'est ce que nous avons reconnu, quant à nous, dès le premier jour. Mais si le ministère ne peut pas gouverner avec huit voix de majorité, l'opposition le pourrait encore moins avec huit voix de minorité. Que faire donc pour sortir du chaos parlementaire où la coalition nous a si patriotiquement engagés ? Ce que le ministère a fait : garder le pouvoir en attendant la nouvelle épreuve à laquelle il avait résolu de se présen-

ter. La première épreuve n'a pas été décisive ; quoiqu'elle ait été plus favorable au gouvernement qu'à l'opposition, elle n'a pas été suffisamment nette et concluante. De plus, au lieu de porter sur le fond de la politique suivie depuis quatre ans, elle n'a porté que sur un point particulier de cette politique. Il reste donc, si l'on veut rester des doutes pour tout le monde sur les véritables sentiments de la chambre ; il faut que ces doutes soient éclaircis. La situation est fautive, équivoque, embarrassante pour le pays, pour les chambres, pour le ministère, et même pour ceux qui ont la prétention de le remplacer : il faut sortir au plus tôt de l'équivoque ; il faut nous tirer de cette impasse. Or, il n'y a qu'un moyen d'en sortir, c'est d'en appeler d'une épreuve douteuse à une épreuve qui ne laisse aucun doute ; c'est d'en appeler de la discussion sur Tahiti à la discussion sur les fonds secrets, c'est-à-dire sur le fond même de la politique ministérielle. La question ainsi posée, il est impossible que la chambre ne se prononce pas nettement. Que sa décision soit claire, concluante, nul ne le souhaite plus sincèrement que nous.

Voilà ce qui justifie, voilà ce qui commandait la résolution que le ministère a prise ; car, si elle avait obtenu de huit voix ne lui suffit pas pour gouverner, elle suffirait parfaitement pour l'autoriser à ne pas désespérer de la chambre et à tenter une nouvelle lutte. Est-ce là ce qui déplaît à la coalition ? tant pis pour elle, car il faudrait en conclure qu'elle n'est nullement rassurée sur le résultat de la lutte.

### Nouvelles de Wurtemberg.

Stuttgart, 10 février.

Hier à quatre heures de l'après-midi, S. M. le roi a daigné recevoir une députation de la chambre avec son président, qui a eu l'honneur de remettre à S. M. l'adresse de remerciements, votée par cette chambre, en réponse au discours du trône que le roi a prononcé à l'ouverture de la diète actuelle. Nous en reproduisons les passages les plus importants :

V. M. nous annonce que les travaux des fortifications fédérales se poursuivent avec activité ; nous pouvons donc espérer que dans un avenir peu éloigné l'Allemagne sera assurée au dehors, grâce surtout à un système complet de défense pour le Sud, et nous voyons là une marque réjouissante de l'union et de la force allemandes pour protéger la somme patrie. Puisque cette union garantit l'intégrité de l'Allemagne et sa considération au dehors, puisse-t-elle, au dedans, amener un développement toujours plus complet des institutions publiques qui, en même temps qu'elles satisfont aux intérêts moraux et matériels des peuples, rendent les états forts et florissants. A cet égard nous espérons notamment voir réussir les efforts de V. M. pour rétablir la liberté de la presse en Allemagne et procurer le développement ultérieur d'une politique de commerce national, dont les premières bases sont dues entièrement à la sagesse et à l'activité prévoyante de V. M.

S. M. a fait la réponse suivante :  
C'est avec des sentiments de reconnaissance sincère que j'accueille les expressions renouvelées de la chambre des députés sur le rétablissement de ma santé. Puisque la divine Providence me mettra toujours en état d'être utile à ma patrie, de tout mon pouvoir. Quant aux vœux que vous exprimez en faveur de la liberté de la presse pour les écrits périodiques (car elle existe déjà chez nous pour les livres), ainsi qu'en faveur du développement ultérieur de notre politique de commerce national, je rends justice aux motifs qui les ont dictés ; mais nos rapports de confédération nous prescrivent la direction et les moyens qui seuls rendent possible une confédération unie et forte ; ce n'est que dans ce sens qu'il m'est permis d'agir, et vous connaissez trop bien la fermeté de mes principes pour n'être pas persuadés que je sais strictement remplir mes engagements.

### Nouvelles et faits divers.

Dans sa séance du 12, la chambre des représentants de Belgique a continué la discussion sur l'école vétérinaire et d'agriculture.

Cette discussion a absorbé toute la séance. M. de Renesse a fait une proposition en deux parties, tendant, la première, à accorder qu'un crédit pour dix mois ; la seconde, à nommer une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes de la décadence de l'école vétérinaire et d'indiquer les moyens de remédier à cette situation.

La proposition d'enquête a été rejetée par 35 voix contre 30 et l'abstention.

Le chiffre du gouvernement a été ensuite rejeté par 35 voix contre 25. Le chiffre proposé par M. de Renesse, repris par M. Osy, a été adopté.

On a reçu en Angleterre des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 26 novembre ; d'après les journaux de Londres, la dissension la plus vive régnait parmi les autorités à Montevideo. La retraite de Pacheco y Obes avait enlevé au gouvernement son âme et sa force ; et tout indiquait que la ville se rendrait bientôt à l'armée d'Oribe.

D'après des lettres de Valparaiso, du 3 novembre, le contre-amiral Hamelin, qui remplace le contre-amiral Dupetit-Thouars, était arrivé, depuis peu de jours, dans ce port, à bord de la frégate *l'Argentine*, et se disposait à mettre à la voile pour les îles de la Société. Il avait, assurait-on, des projets pour la reine Pomaré, qu'il va rétablir sur son trône. Ces dernières nouvelles de Tahiti portent que les indigènes continuaient de résister aux Français. Les provisions étaient très-rares à Papeëti, par suite de l'interruption des communications dans l'intérieur de l'île, tandis qu'ailleurs elles étaient abondantes.

On lit dans le *Morning-Chronicle* :  
On dit, et nous croyons le bruit fondé, que le titre de roi conjoint sera prochainement conféré au prince Albert. Ce nouveau titre serait suivi de près par la demande d'une augmentation d'allocation en faveur de S. A. R.

On assure, ajoute le même journal, que dans le cas où le prince Albert serait élevé au titre de roi par la reine, avec le consentement du parlement, il y aurait une grande promotion dans l'armée de terre et dans la marine.

La commission que la Société de colonisation allemande, qui s'est formée l'année dernière à Berlin sous le patronage de S. A. R. le prince Charles de Prusse, et qui a pour président M. le prince de Schoenberg, a envoyée à la côte des Mosquitos, en Amérique, afin d'y choisir un terrain convenable pour l'établissement d'une colonie d'Allemands, est de retour depuis quelques semaines, et son président, M. le conseiller de gouvernement, baron de Fellechen, vient de présenter à la Société un rapport qui contient une description très-détaillée sous tous les rapports, du pays des Mosquitos en général.  
Voici quelques extraits de ce rapport, qui sera incessamment publié par la voie de l'impression :

La reine de ce pays qui, comme on sait, est indépendante de tous les autres états, aussitôt qu'elle eut connaissance de l'arrivée de la commission, s'est rendue auprès de celle-ci dans un canot formé d'un seul tronç d'acajou et qui avait quarante-huit pieds de longueur sur six pieds de largeur. Elle a accueilli avec empressement le projet de l'établissement d'une colonie d'Européens dans son pays, et elle a dit que son mari en mourant lui avait recommandé d'y favoriser de toutes les manières l'introduction de la civilisation européenne, ce qui, surait-il dit, serait le seul moyen de sauver les indigènes de la ruine imminente qui les menace.

La reine, qui est propriétaire de tout le pays, a offert gratis à la commission un immense terrain, qui a peu près la forme d'un triangle, dont la base longe la mer et dont le sommet s'avance fort avant dans l'intérieur du pays. Ce terrain, dit la commission, est d'une excellente qualité, et pourra, comme tout le reste du pays, produire en abondance tous les fruits et tous les arbres, même les plus précieux, qui se trouvent sous les tropiques.

Le climat du pays des Mosquitos est très-doux, et les plus fortes chaleurs de l'été se trouvent tellement tempérées par la proximité de la mer, qu'elles excèdent à peine celles du midi de l'Allemagne.

Les membres de la commission n'ont trouvé dans le pays des Mosquitos aucun des grands inconvénients que citent les voyageurs précédents. Quant aux insectes venimeux dont ce pays serait infesté, ils n'en ont guère vu; aussi n'ont-ils jamais eu besoin de se couvrir des voiles dont ils s'étaient munis pour se garantir de la piqure de ces insectes; ils ont rapporté ces vêtements intacts dans leur patrie. Il en est de même des autres animaux venimeux: leurs races sont presque éteintes dans le pays, et ce n'est qu'avec une très-grande peine que la commission a pu se procurer trois serpents à sonnettes pour le musée royal de Berlin. Elle n'y a vu qu'un seul individu des caïmans (grands crocodiles), et encore n'avait-il que trois pieds de longueur.

Le rapport fait le plus grand éloge de la reine du pays des Mosquitos. C'est une grande et belle femme, âgée d'environ quarante ans; sa bienveillance pour les Européens est extrême. Elle a trois fils dont l'aîné, qui a quatorze ans, se trouvait dans un établissement anglais situé sur la rive droite de la rivière de Blewfield, où il terminait son éducation.

**POST-SCRIPTUM.**

Le courrier de Belgique et de France était encore en retard aujourd'hui. Il ne nous a apporté du reste qu'une seule nouvelle de quelque intérêt, que nous recevons de Londres, sous la date du 13, et par la voie de Belgique.

Notre correspondant nous écrit que l'on assure à Londres que lord John Russell, ou quelque autre membre influent de l'opposition, doit proposer vendredi, lorsque sir Robert Peel demandera, comme on le pense, la prorogation de l'impôt-tax, de diviser cette motion et de ne maintenir que la taxe de la propriété. Quant à celle sur le revenu, qui offre de grands inconvénients dans le mode de taxation et de perception, elle serait abandonnée. Si cette motion a lieu en effet, il n'est pas probable que le gouvernement s'y rallie, car ce serait abandonner une source d'impôt qui produit plus de 2 millions de liv. st. annuellement.

Quoi qu'il en soit de ce bruit, nous voyons par le compte rendu de la séance de la chambre des communes du 12, que lord John Russell a déclaré que la marche qu'il suivra, comme chef de l'opposition, dépendra entièrement de la résolution spéciale dont sir Robert Peel devra proposer l'adoption, après la présentation de son exposé financier, qu'il a dû faire hier vendredi.

Dans cette même séance, le chancelier de l'échiquier a demandé l'allocation de 18 millions de bons de l'échiquier; après un court débat, cette demande a été accordée.

La chambre des lords n'a pas siégé le 12.

**VARIÉTÉS.**

**LA POLICE EN ANGLETERRE.**

La population de la ville de Londres était, en 1841, de 1,371,167 habitants. Dans ce chiffre n'étaient pas encore comprises les paroisses environnantes qui y ont été réunies depuis pour l'administration de la police, et qui complètent un total de 1,961,310 administrés. Ce total forme le double environ de la population parisienne. La police de Londres, en y comprenant celle de la Cité, qui est séparée, coûte 8 millions 500 mille francs par an; celle de Paris coûte plus de 10 millions, sans compter les services des prisons dont la dépense s'élève à 15 mille francs.

La police de la métropole occupe le personnel suivant: 19 surintendants, 109 inspecteurs, 459 sergents, 3,807 constables; en tout: 4,394 hommes. La police de la cité qui est séparée de celle du reste de la ville; occupe 43 inspecteurs, 50 sergents, 479 constables; en tout 572 hommes. Les deux polices réunies forment un ensemble de 4,966 hommes.

Les principales villes de l'Angleterre ont une police proportionnellement beaucoup plus restreinte que celle de Londres; ainsi qu'on peut en juger par l'aperçu suivant: Liverpool qui compte 300,000 habitants, n'a que 600 hommes de police; Manchester, qui compte 250,000 âmes, n'en a que 400; Birmingham sur 180,000 habitants, en a seulement 300, et Glasgow, en Ecosse, sur une population de 215,000 âmes, en a également 300.

Il y a en Angleterre plusieurs sortes de constables. A Londres beaucoup d'entre eux sont salariés; mais souvent aussi leurs fonctions sont gratuites et ne durent qu'un an. Leur nomination dépend des juges de paix, des cours seigneuriales ou des chefs de paroisse. Tout citoyen est tenu d'accepter ces fonctions quand il est nommé.

On distingue 1° les grands constables dont les fonctions s'étendent sur tout un canton ou centène; 2° les petits constables attachés à chaque paroisse, ville ou bourg, sous les ordres de stériffs, juges de paix et grands constables; 3° les constables spéciaux créés dans des occasions particulières.

Les fonctions des constables consistent à maintenir la paix publique et à surveiller tous les détails de la police administrative. Ils ont le droit d'arrêter, sous les ordres du juge de paix, quiconque porte atteinte à la sûreté ou à la paix publique. Ils doivent assister aux exécutions et aux assises des assises. Ce sont eux qui affichent les listes des jurés, qui fournis-

sent des hommes propres à faire partie de la milice, qui maintiennent l'ordre dans les élections et doivent, dans tous les cas, prêter main forte à l'autorité. A Londres, ils forment, par leur réunion, les différents bureaux de police de la ville.

Dans l'année 1829, sir Robert Peel a établi à Londres un service de surveillance à postes fixes, qui est maintenant en usage dans beaucoup d'autres grandes villes.

Le service de la capitale est dirigé militairement par un surintendant ou constable chef, choisi ordinairement parmi les officiers de l'armée, comme chez nous les commandans ou majors de place chargés de la police dans les villes de guerre, à Londres, c'est un colonel: dans les autres villes anglaises, c'est un officier d'un grade inférieur. La ville entière est divisée en plusieurs arrondissements de police ayant chacun à sa tête un lieutenant chargé de transmettre les ordres qu'il reçoit et de veiller à leur exécution dans la circonscription de son ressort. Chaque arrondissement est à son tour, divisé en plusieurs quartiers à la tête de chacun desquels est un sergent qui a sous ses ordres plusieurs watchmen, auxquels on confie spécialement la garde d'une portion de quartier ou *boak* dont on leur remet le plan, quand ils commencent leur service qui est de douze heures, soit de nuit, soit de jour. On leur recommande, dans leurs instructions générales, d'apprendre à connaître par leur nom et leur figure les habitans qui sont dans la circonscription qu'on leur a affectée.

Cette circonscription doit être assez peu étendue pour que le *Watchman* puisse en visiter toutes les parties en une demi-heure, et en s'y promenant à pas lents. Chacun de ces hommes est muni d'une crécelle au moyen de laquelle ils transmettent des signaux acoustiques, donne l'alarme, en cas d'incendie ou d'attroupement, et appelle à son secours, pour s'emparer des gens qui lui paraissent suspects.

D'après cette hiérarchie, on comprend que le contrôle de la surveillance s'exerce facilement. En effet, les *watchmen* sont surveillés par leur sergent, le lieutenant et même le surintendant; le sergent est surveillé par son lieutenant. Indépendamment de ces postes, on a établi auprès de chaque tribunal ou bureau de police (ces tribunaux sont au nombre de neuf), une station ou un certain nombre de *policemen* semblables à ceux qui se promènent dans les rues, et tenus en réserve pour être à la disposition du magistrat qui dirige le bureau. C'est là qu'on reçoit la déposition des *watchmen* à l'égard des personnes qu'ils ont arrêtées, et qu'on retient en prison dans un des violons (il y en a un pour chaque sexe) de la station, jusqu'à l'heure de l'audience. Enfin, chacun de ces postes contient un hangar où les *policemen* viennent recevoir les ordres de leurs chefs, faire l'exercice et passer l'inspection.

Pour être admis dans ces différents corps de la police, il faut avoir une taille élevée, une constitution robuste, de bons antécédens et une certaine instruction.

A Londres, il n'y a pas de force militaire spécialement affectée à la police, et les trois ou quatre régimens de la garde, qui forment la garnison, ne sont pas astreints, comme les militaires de la garnison de Paris, à un service de rondes et de patrouilles, mais seulement à prêter main forte à l'autorité méconnue.

Suivant la *Revue de Paris*, les faits ci-dessus présentés, semblent donner l'avantage à la police anglaise. Cette circonstance tient à des causes qu'il est difficile d'atteindre. En Angleterre il n'y a pas, comme en France, une source et instinctive opposition du pays contre le pouvoir, de là le respect qui n'existe pas en France pour les autorités de toutes les branches. En outre, la police anglaise est plutôt dans la dépendance de la justice que dans celle de l'administration; de là pour elle le reflet du respect et de l'obéissance qui s'attachent à la justice. En Angleterre, le principal caractère de la police est d'être préventive et protectrice; elle s'attache à prévenir les crimes et à protéger les citoyens. En France, la police est surtout répressive, son principal but est de rechercher et d'atteindre les coupables. A Londres, le *policemen* protège l'habitant du quartier, le passant inoffensif; il leur indique leur chemin, les avertit des dangers qu'ils courent en prenant telle route plutôt que telle autre, leur fait connaître les rues les plus convenables et les escorte au besoin. En France, la police ne s'occupe de vous que lorsque vous êtes volé ou assassiné.

**Théâtre-Royal-Français.**

Lundi 17 février 1845. — (Représentation N° 112.)

**LA PART DU DIABLE,**

opéra-comique en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

**TROP HEUREUSE OU UN JEUNE MÉNAGE.**

On commencera à SEPT heures.

**GRAND CONCERT VOCAL-ET INSTRUMENTAL,**

DONNÉ PAR

**A. J. VAN GELDER,**

PROFESSEUR DE PIANO,

**AVEC LE CONCOURS DE PLUSIEURS AUTRES ARTISTES.**

Dimanche, 16 février 1845, à 7 heures du soir, dans la salle Diligentia.

**Programme. — PREMIÈRE PARTIE.**

1. Ouverture de Beethoven (Egmont).
2. Concerto de Mendelssohn Bartholdy, pour Piano, avec orchestre, exécuté par A. J. van Gelder.
3. Air, chanté par M. de C. Vrugt.
4. *Allegro d'un concerto de Giuliani*, pour Guitare, exécuté par Mlle Hélène Froschart.
5. Fantaisie d'Artot (*Souvenir de Bellini*) pour violon, exécuté par M. S. de Bas.

**DEUXIÈME PARTIE.**

1. Ouverture de C. M. de Weber.
2. *Quintetto*, de Beethoven, pour Piano, Haubois, Cor, Clarinette et Basson, exécuté par MM. Van Gelder, Schmitt, Dahmen, Faubel et Coenen.
3. Air.
4. Air tyrolien de Stoll pour guitare, exécuté par Mlle Froschart.
5. *Allegro d'un concerto de Hummel* (en la mineur) avec orchestre, exécuté par A. J. van Gelder.

Prix d'entrée fl. 2.25.

On peut se procurer des billets chez Mme BECK, au local Diligentia, et chez M. DEGRÖOT, libraire.

**ANNONCES.**



**ETABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.**

Spuistraat, N.° 385.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public, qu'il vient de recevoir une quantité de Cartons, d'un lustre magnifique pour **Cartes de visite, d'invitation, etc.**, qui seront gravés et imprimés à son établissement, ainsi que toute autre commande en Lithographie, dans le plus court délai et aux prix les plus modiques.

Il recommande particulièrement les **Cachets en pierre Lithographique**, inventés par lui, et qui ont obtenu un grand succès, par la gravure fine des armoiries, et la facilité avec laquelle on en fait des empreintes.

**E. SPANIER,**  
Graveur lithographe, breveté par S. M.  
le Roi des Pays-Bas.

**A vendre, par occasion,**

Un Cheval de Selle, parfaitement dressé, qui a été monté par une Dame.

S'adresser Z. O. Buitensingel, wijk M, n° 491.

**PAPIER D'ALBESPEYRES.**

seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine, pour entretenir les vésicatoires sans odeur ni douleur. L'inventeur, pharmacien à Paris, faubourg St.-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez M. Smit, pharmacien à Amsterdam; Santen Kollf, à Rotterdam, et Goorbergh, à Bréda. — Se méfier des contrefaçons nuisibles et dangereuses.

**Cours des Fonds Publics.**

Bourse d'Amsterdam du 14 Février.

	Int.	13 Fév.	OVERT.	FERMÉ.
Dette active	2 1/2	64 1/2	64	64
Dito dito	3	78 1/2	78	—
Dito dito	4	98 1/2	98 1/2	—
Dito d. to.	5	99 1/2	—	—
Dito des Indes	5	—	—	—
Dito dito	4	—	—	—
Syndicat	1	99 1/2	99 1/2	—
Dito	3	—	92	—
Société de Commerce	4	—	147 1/2	—
Chem. d. fer du Rhin	4	109 1/2	108 1/2	109 1/2
Act. du Chem. de fer Holland.	—	—	121 1/2	—
Act. du lac de Harlem	5	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1810	5	—	108 1/2	—
Dito dito 1828 & 1829	5	—	107 1/2	—
Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	—	—
Dito inscriptions 1821 & 1822	4	—	—	—
Emprunt de 1840	5	—	—	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	—	—
Passive	5	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Deferred	—	—	—	—
Ardoins	—	24 1/2	24 1/2	24 1/2
Obligations Goll. & Comp.	—	—	—	—
Dito métalliques	—	—	—	—
Dito dite	—	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	2	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Bresil	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1838	—	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	—	59 1/2	59 1/2	59 1/2

Les affaires en fonds hollandais étaient sans importance. Les actions de chemin de fer rhénan n'ont pas pu se soutenir à la hauteur de leurs cours d'hier. Quelques ventes qui se sont effectuées par réalisation de bénéfice, les ont fait fléchir de 1/2 p. c. Les fonds espagnols n'ont pu se relever de leur baisse d'hier. Les portugais étaient également un peu moins fermes.

Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2%; prolongat. 4%; escompte 2 1/2 p. c. Derniers cours à 5 heures: 2 1/2% 64 à 64 1/2; Société de Commerce 147 1/2; Ardoins 24 1/2.

**Bourse de Paris du 13 Février.**

	Int.	11 fév.	OVERT.	FERMÉ.
France	—	—	122 70	—
Cinq pour cent	—	—	84 85	—
Trois pour cent	—	—	—	—
Emprunt Ardoins	—	38 1/2	—	—
Espagne	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	6 1/2	—
Naples	—	—	99 50	—
Certificats Falconet	2 1/2	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Dette active	5	—	—	—
Dette active	3	—	—	—
Belgique	—	—	—	—
Dito	—	—	—	—
Banque belge	—	—	657 50	—
États-Unis	—	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—	—

**Du 13 Février.**

Du 7 fév.

France	—	122 80	—
Cinq pour cent	—	85 10	—
Trois pour cent	—	—	—
Emprunt Ardoins	—	—	—
Espagne	—	—	—
Anc. différée sans	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	—	—	—
Naples	—	99 75	—
Certificats Falconet	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—
Dette active	2 1/2	—	—
Dette active	5	—	—
Belgique	—	—	—
Dito	3	—	—
Banque belge	—	660 00	—
États-Unis	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

**Bourse d'Anvers du 14 Février.**

Métalliques, 5 1/2 p. — Naples, 5 1/2 p. — Ardoins, 5 1/2 p. 24 1/2. Dette différée ancien, 2 p. — Passive, 5 1/2 p. — Lots de Hesse, 72 1/2 A. — Cours après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 cours.

**Bourse de Londres du 13 Février.**

3 1/2 p. Cons. 99 1/2. — 2 1/2 p. Holl., 63 1/2. — 5 1/2 p. 90 1/2. — 4 1/2 p. 98 1/2. — Esp. 5 1/2 p. 28, 28 1/2. — 3 1/2 p. 41 1/2. — Portug. 58 1/2. — Russes 119, 119 1/2.

**Bourse de Vienne du 9 Février.**

Métalliques, 5 1/2 p. 111 1/2. — Dito, 4 1/2 p. 102. — Dito, 3 1/2 p. 78 1/2. — Dito de 1831. — Actions de la Banque 1625.

LA HAYE, chez Léopold Loebenberg, Lage Nieuwstraat.